



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

**Seance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, maire d'Eckbolsheim**

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

7

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry BRUNWEIN, Natalia GHISTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITTEG, Francis VOLK, Daniel EBRHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRE, Martine RÜHLIN, Patrick MOERS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCKREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Leïla PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHISTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 14/2023

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET PRIMITIF 2023

Pour mémoire, le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de l'exercice de fonctionnement de 1 123 723,64 € pour la commune, auquel est intégré le résultat antérieur reporté (143 950,11 €) pour un résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 1 267 673,75 €.

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 86 977 € et l'excédent de clôture d'investissement de 1 697 440,41 €, il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	1 123 723,64
Résultat antérieur reporté	143 950,11
Résultat de clôture	1 267 673,75
<b>Part affectée à l'investissement en 2023 compte 1068 (FI)</b>	<b>1 120 000,00</b>

Le solde de l'excédent sera inscrit en excédent de fonctionnement reporté, en recettes compte 002, pour 147 673,75 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera reporté en recette d'investissement au compte 001 pour un montant de 1 697 440,41 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2342-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11

Vu la délibération adoptant le compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Autorise l'affectation du résultat de fonctionnement tel que décrit ci-dessus au budget primitif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRE

Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



Mis en ligne : 14 mars 2023



## COMMUNE D'IECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'IEckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus :

29

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry BRUNWEIN, Natalia GHISTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITTELENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MAITTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHREER, Martine RÜHLIN, Patrick MOERBS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

26

Conseillers en fonction :

Conseillers présents :  
19

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

Conseillers absents :  
7

Absents non excusés : Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Lella PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHISTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 15/2023

## BILAN ET REVISION - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE DÜ BAUHERNOF – BUDGET PRIMITIF 2023

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives pour révision :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement.
- Des cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération).
- La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'opération relative à la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof a été révisée pour mémoire au Conseil municipal du 28/11/2022 :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049.33 €	549 506,85 €	1 884 021,57 €	3 521 513,10 €	527 354,06 €	101 339,75 €

CP 2022 - autorisés	CP 2022 - réalisés (prévisionnel)	CP 2023
48 314,00 €	25 000,00 €	23 314 €

CP 2023 valant autorisation de dépenses avant le vote du budget

## BILAN 2022

CP 2022 - autorisés	CP 2022 - réalisés
48 314,00 €	22 819,82 €

## REVISION BUDGET PRIMITIF 2023

A ce jour, certaines dépenses engagées sur 2022 ne pourront être payées que sur 2023, telles que le remplacement de l'échangeur à plaques pour le chauffage d'un montant de 8 524,66 € et 1 800 € pour le démontage du bac à sable sur la terrasse de l'école et la reprise du platelage bois.

Aussi il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.

En ce qui concerne les recettes, il ne restera qu'un reliquat de 10 000 € à percevoir de la Région en 2023 (les soldes de subventions DETR, DSIL et Région ont été perçus sur 2022 pour 133 984 €).

Aussi il est proposé au Conseil municipal de réviser l'AP/CP comme suit :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 617 055,15 €	549 506,85 €	1 884 021,57 €	3 521 513,10 €	527 354,06 €	101 339,75 €

CP 2022 - Réalisé	CP 2023
22 819,82 €	10 500,00 €

**BILAN FINANCEMENT RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE DU BAUERNHOF  
(DEPENSES/RECETTES) AP/CP et HORS AP/CP.**

	Recettes perçues	Dépenses
DSIL - Rénovation thermique (345 111 €)	345 111,00 €	
DETR - Accueil périscolaire (174 810 €)	174 810,00 €	
CAF - Accueil périscolaire 150 000 € + 56 860 €	206 860,00 €	
REGION - Etude bâtiment passif (7 000 €)	7 000,00 €	
REGION - Bâtiment énergétiquement exemplaire (100 000 €)	90 000,00 €	
REGION - Espaces urbains structurants (125 000 €)	125 000,00 €	
DEPARTEMENT (ensemble opération) 100 000 €	100 000,00 €	
Sous-total subvention sur un montant total de 1 058 781 €	1 048 781,00 €	
Ventes - Algeco	110 000,00 €	
FCTVA	1 198 571,00 €	
EMPRUNT CCM	1 350 000,00 €	
EMPRUNT LA BANQUE POSTALE	1 150 000,00 €	
Emprunt relais contracté le 17/10/2018	+ 900 000,00 €	
Emprunt relais 900 000 € (remboursé au 17/10/2020)	- 900 000,00 €	
<b>Total recettes / dépenses 2016 à 2022</b>	<b>4 857 352,00 €</b>	<b>7 537 333,10 €</b>
Autofinancement	2 679 981,10 €	

Lorsque tous les paiements et encaissements des subventions auront été effectués une délibération pourra être prise afin de clôturer en 2023 cette AP/CP et l'opération s'y rapportant.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

Vu la délibération en date du 2 mars 2017, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de l'école maternelle ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2018) ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2019, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2019) ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2020) ;

3

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 24 février 2021, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2021) ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2021, portant sur le bilan et la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 09 mars 2022, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2022) ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2022, portant sur le bilan et la révision de cette AP/CP et autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2023 ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Approuve le bilan annuel de l'AP/CP tel que présenté ci-dessus ;

Autorise la révision des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Autorise l'inscription des crédits de paiement 2023 au budget primitif.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (25)**

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRNER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



*Mis en ligne 14 mars 2023*

4

**COMMUNE D'ECKBOLSHEIM****Délibérations du Conseil municipal**Département  
du Bas-RhinAprès convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire**Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Conseillers élus :

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITTLANG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MARTHIS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRRER, Marlene RÜHLIN, Patrick MOEBBS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Lelia PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

Conseillers absents :

7

Absents non excusés : Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Lelia PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 16/2023

**BILAN ET REVISION – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : RENOVATION GLOBALE ET EXTENSION DU GYMNASE KRAFFT, CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL – BUDGET PRIMITIF 2023**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

En l'espèce, l'autorisation de programme et crédits de paiements adoptés lors du Conseil municipal du 28 novembre 2022, s'établissent ainsi :

Compte 2313-411 opération 01 2021

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2021 réalisés	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
01 2021	Rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 300 000 €	80 534,87 €	2 000 000 €	5 500 000 €	3 650 000 €	69 465,13 €

*Ces montants comprennent l'ensemble de l'opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle, etc.).*

Bilan 2022

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 autorisés	CP 2022 réalisés
01 2021	Rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 300 000 €	2 000 000 €	760 518,47 €

Révision AP/CP – Budget primitif 2023

La commune doit inscrire des crédits au budget primitif 2023.

Compte tenu de l'échéancier travaux et financier, il est proposé de réviser l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025
01 2021	Rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 300 000 €	80 534,87 €	760 518,47 €	6 710 000 €	3 200 000 €	548 946,66 €

La dépense totale sera financée par le FCTVA, les subventions, l'auto-financement et l'emprunt.

Tableau prévisionnel de financement tenant compte uniquement des subventions notifiées à ce jour :

Nature de la recette	Recettes	Dépenses
DETR (Etat)	378 974 €	
CEA (perçu 975 000 €)	1 950 000 €	
EMS (perçu 220 000 €)	840 000 €	
Région Grand Est	200 000 €	
District d'Alsace de Football	25 000 €	
Climaxion	84 930 €	
Sous-total subventions	3 478 904 €	
FCTVA	1 853 652 €	
Emprunt à long terme	4 000 000 €	
Emprunt relais 3 000 000 € (préfinancement)	3 000 000 €	
Emprunt relais (remboursement)	- 3 000 000 €	
Autofinancement	1 967 444 €	
Total recettes / dépenses	11 300 000 €	11 300 000 €

Pour financer cette opération la commune envisage un emprunt à court terme de 3 000 000 € (prêt relais), à inscrire et à mobiliser sur 2023 au fur et à mesure des besoins et un emprunt à long terme de 4 000 000 € à souscrire si possible au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 ou en 2024, en fonction des besoins et de l'évolution des taux.

Des intérêts pour l'emprunt ont également été inscrits en dépenses de fonctionnement sur 2023 pour 45 000 €.

Ces montants sont prévisionnels, en attente des suites données aux dossiers de demande de subvention en cours de traitement.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération en date du 24 février 2021 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation globale et l'extension du gymnase Krafft, la construction d'une salle de gymnastique et d'un club house de football ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2022 portant sur la révision et bilan de cette AP/CP (BP 2022) ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2022 portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Approuve le bilan annuel de l'AP/CP tel que présenté ci-dessus ;

Autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Autorise l'inscription des crédits de paiement 2023 au budget primitif 2023 ;

Autorise le Maire à procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus ;

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



Mis en ligne 14 mars 2023



## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

-----  
 Département  
 du Bas-Rhin  
 -----

## Séance du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

7

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry BRUNWEN, Natalia GHESTEM, Guy SPENNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITTLING, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRE, Marianne RÜHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Leïla PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPENNER

N° 17/2023

**BILAN ET REVISION - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : PROGRAMME D'ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (APE) : RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUDX ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - BUDGET PRIMITIF 2023**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations spécifiques, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement ; des cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Pour mémoire, lors de la séance du 28 novembre 2022, il a été proposé au Conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

Autorisation de programme et crédits de paiements : Ouverture de l'autorisation de programme et inscription des crédits de paiement par décision modificative 2022 – opération 01 2022

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	910 000 €	0 €	215 000 €	695 000 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 154 000 €	0 €	619 560 €	534 440 €
01 2022 Compte 2031	Etudes – AMO + MOE Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	96 000 €	20 000 €	45 000 €	31 000 €
	Montant AP TOTAL	2 160 000 €	20 000 €	879 560 €	1 260 440 €

## Bilan

Il n'y a pas eu de dépenses réalisées en 2022, mais un engagement de la maîtrise d'œuvre pour la modernisation de l'éclairage public pour 27 972 € TTC.

Aussi il est proposé de réviser cette AP/CP en répartissant les crédits du compte 2031 (96 000 €) sur les deux comptes de travaux bâtiments (+ 42 500 €) et éclairage public (+ 53 500 €), et ceci jusqu'en 2024 ; puisque le paiement des études aura lieu la même année que les travaux, il n'y a plus lieu de dissocier les imputations budgétaires.

Révision

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 Réalisés	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	963 500 €	0 €	243 000 €	720 500 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 196 500 €	0 €	636 560 €	559 940 €
	Montant AP TOTAL	2 160 000 €	0 €	879 560 €	1 280 440 €

La dépense totale sera financée par le FCTVA à hauteur de 354 115 €. Les subventions escomptées (Climaxion : 85 000 €, DSIL), les certificats d'économie d'énergie (24 000 €), l'autofinancement de 387 101 €, et la mobilisation d'une avance remboursable d'un montant total de 1 309 784 € à travers une convention « intracing » avec la Banque des Territoires (cf. délibération spécifique du 28 novembre 2022).

Une première partie de l'avance remboursable d'un montant de 420 944 € est inscrite au budget primitif 2023 en recette d'investissement au compte 1641, ainsi que les intérêts au taux de 0,25 % s'y rapportant.

*Des lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2022 portant sur l'ouverture de cette AP/CP ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2022 ;

*Autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;*

*Autorise l'inscription des crédits de paiement 2023 au budget primitif 2023 ;*

*Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.*

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB



Isabelle Halb  
17/3

*Fils en ligne : 14 mars 2023*



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

#### Session du mardi 7 mars 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

26

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

7

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER  
Absents non excusés : Jules DANTES

Procureurs : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Christian LEBEAU, Leïla PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

#### N° 18/2023 EXERCICE BUDGETAIRE 2023 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

En référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au Conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Ce vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

À la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation (TH), la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En l'espèce, il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2023 et de maintenir ceux en vigueur.

Par conséquent, les taux proposés seraient les suivants :

Taxe	Taux 2022	Taux 2023
Habitation	17,92	17,92
Foncier bâti	30,58	30,58
Foncier non bâti	64,83	64,83

1

Le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2023 au chapitre 73 « impôts et taxes ».

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 231-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi de finances 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Décide de maintenir les taux de taxes locales en vigueur, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (25)

Eckbolsheim le 9 mars 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRNER

Pour le Maire absent  
Par délégation  
M<sup>me</sup> adjointe au Maire  
Isabelle HALB



19

Mis en ligne : 14 mars 2023

2